



Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 05 mars 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 5 mars 2018 à vingt-et-une heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Administration Générale

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Election d'un représentant de la commune au sein du CCAS
- Adoption des modifications statutaires du Syndicat SUD' ELEG
- Avis préalable à l'adhésion de SUD' ELEG au Syndicat SIPPAREC dans le cadre du transfert de la compétence électrique

Ressources Humaines

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Urbanisme

- Autorisation de signature du SAF pour l'acquisition d'un bien 8 rue de la Fontaine cadastré AP 13

Finances

- Approbation du plan de financement modifié de la demande de subvention - contrat d'aménagement régional
- Indemnité représentative de logement des instituteurs
- Reprise anticipée des résultats 2017
- Adoption du Budget Primitif 2018
- Participations communales auprès des organismes de regroupement
- Subventions de fonctionnement aux associations

Approbation du compte-rendu du 29 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le 26 février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire.

Présents : Mmes Sophie DEL SOCORRO, Martine THIRROUEZ, Marie-Claire GUALLARANO, et MM. Lionel GARNIER, Jean-Luc POUGET, Christophe VINCENT Adjoints ;
Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Bernard CHEVILLON, Laurent CRAVIC, Véronique FLAMANT, Joël HANSCONRAD, Claire LACOMBE, Jean-Claude LE GALL, Karen NABETH, Laurent REBEQUET, Magalie RICHARD, Seynabou SOW Conseillers ;

Absents représentés : Jacqueline HADJHAMOU représentée par Jean-Claude LE GALL, Anne DERIVET représentée par Marie-Claire GUALLARANO, Valérie MAYER-BLIMONT représentée par Christophe VINCENT, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE représentée par Vincent BEDU, Philippe DINAY représentée par Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON représentée par Lionel GARNIER, Shaun MALONEY représenté par Jean-Claude GENDRONNEAU.

Absent : Brigitte D'HUY-ROUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Messieurs HANSCONRAD, BEDU, BAUDE, Mesdames NABETH et SOW refusent simultanément d'être élus secrétaire de séance. Monsieur le Maire en prend acte.

Bernard CHEVILLON a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Tableau du Conseil Municipal tel qu'adopté le 5 avril 2014, dont la dernière modification date du 24 avril 2017,

Considérant la démission de Madame Claudine KESSLER élue en tant que membre de la liste « Santeny avant tout », par courrier du 25 janvier 2018,

Considérant que le candidat suivant sur la liste est Monsieur Laurent CRAVIC,

Vu l'article L2121-4 du CGCT relatif à la démission des conseillers municipaux,

Vu l'article L270 du code électoral,

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare installer dans sa fonction de conseiller municipal, Monsieur Laurent CRAVIC, candidat sur la liste « Santeny avant tout ».

A la demande de Monsieur HANSCONRAD, Monsieur le Maire précise les motifs de la démission de Madame KESSLER : d'ordre personnel.

Election d'un représentant de la commune au sein du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-7,

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

Vu la délibération n°35-2017 du 24 avril 2017 élisant Marie-Claire GUALLARANO, Claudine KESSLER, Shaun MALONEY, Martine THIRROUEZ, Joël HANSCONRAD au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la démission de Madame KESSLER par courrier du 25 janvier 2018,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau membre du CCAS, conformément aux règles du scrutin proportionnel au plus fort reste 4 sièges sont attribués à la liste S.A.T et 1 siège à la liste EPS

Considérant que Mme KESSLER était inscrite sur la liste « Santeny avant tout », et la nécessité de la remplacer,

Considérant que Mme Jackie HADJHAMOU est la candidate suivante sur la liste « Santeny avant tout » arrêtée par délibération n°35-2017 du 24 avril 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, 20 voix pour, 6 abstentions, (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE représentée par M. BEDU, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) élit le membre suivant : Jackie HADJHAMOU

Adoption des modifications statutaires du Syndicat SUD' ELEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-08 du 21 décembre 2017 du conseil syndical de SUD'ELEG missionnant son Président pour poursuivre la procédure d'adhésion au SIPPAREC,

Vu la délibération n°2017-09 du 21 décembre 2017 du conseil syndical de SUD'ELEG approuvant le principe du transfert et l'approbation du projet d'adaptation statutaire,

Considérant que toutes les Communes membres de SUD'ELEG doivent approuver lesdites adaptations statutaires,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces modifications des statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 abstentions, (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE représentée par M. BEDU, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) adopte les modifications statutaires du Syndicat SUD'ELEG.

Avis préalable à l'adhésion de SUD' ELEG au Syndicat SIPPAREC dans le cadre du transfert de la compétence électrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de SUD'ELEG tels que modifiés le 21 décembre 2017,

Vu l'article L5212-32 du CGCT, il est demandé aux Communes membres de SUD'ELEG de délibérer pour autoriser le syndicat à adhérer au SIPPAREC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 abstentions, (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE représentée par M. BEDU, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), autorise l'adhésion de SUD'ELEG au Syndicat SIPPAREC dans le cadre du transfert de la compétence électrique.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^e classe à temps complet.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^e classe à temps complet ; décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

URBANISME

Autorisation de signature du SAF pour l'acquisition d'un bien 8 rue de la Fontaine cadastré AP 13

Vu la délibération du SAF 94 B.2017-62 approuvant la convention d'études et d'actions foncières validant le principe d'intervention du SAF 94 en acquisition et opérations de portage dans le périmètre du « Vieux Lavoir »

Vu la délibération du CM 83-2017 approuvant et autorisant le Maire à signer convention avec le SAF 94

Vu le bien sis 8 rue de la Fontaine cadastré AP 13 composé d'une maison d'habitation d'une surface de 139.79 m² et d'une annexe de 33 m² le tout sur une parcelle de 190 m² proposé à la vente par les propriétaires M. Mme DESVERGNES,

Vu l'accord intervenu au terme des négociations entre M. Mme DESVERGNES et le SAF 94 pour l'ensemble du bien moyennant le prix de 338 000 € auquel s'ajoute 7 000 € pour les biens meubles,

Vu le courrier de saisine de France Domaine en date du 6 février 2018 pour avis,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien situé en limite du projet « Inventons la Métropole »,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 voix contre, (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE représentée par M. BEDU, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) autorise le SAF à signer l'acte d'acquisition au prix de 338 000 € auquel s'ajoute 7 000 € pour les biens meubles ; rappelle que la Commune participera dans les proportions indiquées dans la convention annexée et que la dépense sera imputée à l'article 2111 opération 11.

FINANCES

Approbation du plan de financement modifié de la demande de subvention - contrat d'aménagement régional

Vu les délibérations n°77-2017, 78-2017 et 80-2017 du 13 novembre 2017,

Vu la commission finances du 17 février 2018,

Considérant la nécessité d'approuver le plan de financement modifié afin que le pourcentage de financements propres soit de 30%, plancher légal,

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 1 412 293 € HT, 1 694 751,60 € TTC,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, 25 voix pour, 1 abstention (Karen NABETH) approuve le nouveau plan de financement annexé.

COUT GLOBAL DE L'OPERATION : 1 412 293 € HT soit 1 694 751.60 € TTC		
	Pourcentage	Montant
Conseil Régional Contrat d'Aménagement Régional	46,97 %	663 300 €
Centre National pour le Développement du Sport	7.79 %	110 000 €
Conseil Départemental du 94	15 %	211 843.95 €
Autofinancement	30.24 %	427 149.05 €
Total HT	100 %	1 412 293 €

Indemnité représentative de logement des instituteurs

Vu l'arrêté préfectoral de 2015 fixant le taux mensuel de base de l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs à 220.64 € et indiquant que ce montant est majoré de 25 % pour les instituteurs mariés (avec ou sans enfant à charge), les instituteurs célibataires veufs ou divorcés avec enfant à charge,

Vu la décision du Comité des Finances Locales (CFL) du 15 novembre 2017 fixant le montant annuel unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) à 2 808 €,

Vu la circulaire du 24 novembre 2017, reprenant les dispositions fixées par le CFL et indiquant que le montant de l'IRL 2017 doit être stabilisé et demeurer identique à celui de 2016,

Sur proposition du Maire,

Monsieur le Maire propose de prendre acte du montant fixé par l'arrêté préfectoral et d'appliquer ce montant aux instituteurs du groupe scolaire de la commune pour le versement du complément communal 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du montant fixé par l'arrêté préfectoral ci-dessus visé pour l'année 2018 : 2 808 € ; décide d'appliquer ce montant aux instituteurs du groupe scolaire de la Commune pour le versement du complément communal.

Reprise anticipée des résultats 2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 portant débat d'orientations budgétaires,

Vu la commission finances du 17 février 2018,

Considérant que le Comptable n'a pas transmis à l'ordonnateur le compte de gestion 2017,

Considérant les résultats constatés provisoirement par l'ordonnateur au vu du compte administratif non arrêté à ce jour faute de compte de gestion,

Considérant l'instruction M14, tome II, titre 3, chapitre 5, &4, modifié par l'arrêté du 24

juillet 2000, et l'article L2311-5 alinéa 4 du CGCT qui permet de reporter au budget de

manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur,

Vu le tableau récapitulatif des résultats à reprendre de manière anticipée signé le 26 février 2018 par Monsieur le Maire, Ordonnateur, et Madame la Trésorière, Comptable,

Sur proposition du Maire,

Vu les résultats de fonctionnement s'établissant comme suit :

+ 841 493,02 €

Vu les résultats d'investissement s'établissant comme suit :

+ 136 422,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 abstentions, (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE représentée par M. BEDU, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), décide d'affecter par reprise anticipée les résultats 2017 comme suit :

1. 450 000,00 € en recettes de fonctionnement à l'article budgétaire 002
2. 391 493,02 € en recettes d'investissement à l'article budgétaire 1068
3. 136 422,10 € en recettes d'investissement à l'article budgétaire 001
4. Virement de 362 000 € de la section de fonctionnement (D021) à la section d'investissement (R023)

Adoption du Budget Primitif 2018

Vu la délibération n°02-2018 du 29 janvier 2018 portant Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la commission finances du 17 février 2018 ;

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2018, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre,

Monsieur HANSCONRAD constate une diminution des subventions aux associations et une augmentation de la participation au CCAS.

Monsieur GARNIER rappelle que des subventions de l'ordre de 25 000 € dans le domaine culturel ont été transférées à GPSEA.

Monsieur BEDU fait un rappel des principaux investissements et demande à Monsieur le Maire que la colère du Conseil Municipal relative au dossier de La Poste soit exprimée auprès de

Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire explique que cela a déjà été fait à plusieurs reprises mais que cela peut être réitéré.

Monsieur le Maire précise qu'au terme des négociations menées avec Post Immo, la Commune ne paiera que le prix du bâtiment.

Monsieur HANSCONRAD explique le vote négatif du groupe EPS dû à des désaccords formels sur plusieurs points : l'inscription au budget de la reprise du rond-point des pendants, l'inscription d'une surcharge foncière.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 voix contre, (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE représentée par M. BEDU, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) adopte le budget primitif 2018 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 6 264 000.00 €
- section d'investissement : 2 540 000.00 €

Participations communales auprès des organismes de regroupement

Vu la délibération du 5 mars 2018 portant adoption budget primitif 2018,

Vu le montant de 55 000 € affecté à l'article 6574,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 février 2018,

Madame NABETH, Messieurs REBEQUET et LE GALL (ayant pouvoir pour Mme HADJHAMOU) ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant 2018
asso santenoises	
ASAC	1 700,00 €
ACS	13 000,00 €
Badminton	200,00 €
Badminton projet	200,00 €
Conservatoire	1 278,00 €
Gym volontaire	500,00 €
Roller	500,00 €
Sub projet Roller	800,00 €
SSL	13 000,00 €
Tennis Club	7 000,00 €
Ninety Four Boxing	1 500,00 €
scrap'délires	100,00 €
Karaté	2 000,00 €
Portes ouvertes	2 000,00 €
Portes ouvertes projet	1 000,00 €
foyer collège	325,00 €
TOTAL	45 103,00 €

Subventions de fonctionnement aux associations

Vu la délibération du 5 mars 2018 portant adoption budget primitif 2018,
Vu le montant de 360 000 € affecté à l'article 65548,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 février 2018,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE représentée par M. BEDU, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) décide d'attribuer les participations aux organismes de regroupement telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

SIVOM balayage et nettoyage	28 600,00 €
SI Lycée Limeil-Brévannes	16 908,00 €
SI Maison de retraite du Colombier	565,00 €
Office National des Forêts	3 447,00 €
SIPE	308 655,00 €
CIG Petite Couronne	1 300,00 €
SAF 94	525,00 €
TOTAL	360 000,00 €

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du conseil municipal, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 23h20.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire de SANTENY

Bernard CHEVILLON
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal